

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 14

VENDREDI 16 FÉVRIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 FÉVRIER 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « rue Jeanne Chauvin » à la voie provisoirement dénommée EO/13, commençant voie BX/13 et finissant rue des Grands Moulins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2007).....	350
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-019 modifiant les règles de circulation dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 5 février 2007).....	351
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-020 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-103 du 28 juin 2004 réglementant les conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 février 2007).....	351
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-021 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la contre-allée du boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2007).....	352
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-023 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 5 février 2007).....	352
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 février 2007).....	352
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 février 2007).....	353
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 février 2007).....	353
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 février 2007).....	353
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2007).....	354
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1291 du cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 6 février 2007).....	354
Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2006.....	355
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.....	356
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 4 postes.....	356
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006.....	356
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 9 postes.....	356
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006.....	356
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 25 janvier 2007).....	357
Composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains. — (Arrêté modificatif du 6 février 2007)...	357
Composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie Béquet de Vienne — (Arrêté modificatif du 6 février 2007).....	357

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques, ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste 358

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Avis d'ouverture de concours interne et externe sur titres pour le recrutement de blanchisseur ouvrier d'état 358

Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour l'accès au corps des conducteurs ambulanciers 358

Avis d'ouverture de concours interne pour le recrutement de permanenciers auxiliaires de régulation médicale 359

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20091 portant renouvellement de l'habilitation du centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris Ile-de-France pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 6 février 2007) 359

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20093 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris (Arrêté du 7 février 2007) 359

Arrêtés n° 2007-20100, 2007-20104 et 2007-20105 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 8 février 2007) 360

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0503 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire — (Arrêté modificatif du 12 février 2007) 360

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs de prêts sur gages — (Arrêtés modificatifs des 1^{er} et 2 février 2007) 361

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H) 361

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 362

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 362

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 362

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer de la Commune de Paris (F/H) 362

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur — Directeur des partenariats (F/H) 363

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent ou d'adjoint administratif (F/H) 363

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef des Services Economiques 363

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur. — Rappel 364

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 364

Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision 364

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « rue Jeanne Chauvin » à la voie provisoirement dénommée EO/13, commençant voie BX/13 et finissant rue des Grands Moulins, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956, portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 185 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « rue Jeanne Chauvin » à la voie destinée à devenir publique, projetée dans le cadre des aménagements de la ZAC « Paris Rive Gauche » et provisoirement dénommée EO/13, commençant voie BX/13 et finissant rue des Grands Moulins, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Jeanne Chauvin » est attribuée à la voie destinée à devenir publique, projetée dans le cadre des aménagements de la ZAC « Paris Rive Gauche » et provisoirement dénommée EO/13, commençant voie BX/13 et finissant rue des Grands Moulins, dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 133 B3 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-019 modifiant les règles de circulation dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-133 du 2 août 2005 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilien 96 rend nécessaire l'inversion du sens de circulation dans un tronçon de la rue Jean Aicard, la mise en sens unique d'un autre tronçon de la rue Jean Aicard, l'inversion du sens de circulation dans la rue des Bluets et la mise en double sens du passage de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Jean Aicard (avenue) : depuis la rue des Bluets vers et jusqu'au passage de Ménilmontant.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Bluets (rue des) : depuis le boulevard de Ménilmontant vers et jusqu'à l'avenue Jean Aicard.

— Jean Aicard (avenue) : côté chaussée impair : depuis le passage de Ménilmontant vers et jusqu'à la rue Oberkampf.

— Jean Aicard (avenue) : côté chaussée pair : depuis la rue Oberkampf vers et jusqu'au passage de Ménilmontant.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Ménilmontant (passage de) : entre l'avenue Jean Aicard côté chaussée pair et l'avenue Jean Aicard côté chaussée impair.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les tronçons de la rue Jean Aicard cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 6. — L'arrêté municipal n° 2005-133 du 2 août 2005 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-020 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-103 du 28 juin 2004 réglementant les conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-103 du 28 juin 2004 réglementant les conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e, et notamment l'article 1^{er} ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture de cette voie pour faciliter l'accès des véhicules de livraisons et des riverains autorisés à s'y engager notamment les dimanches et jours fériés ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Dans la rue du Trésor, à Paris 4^e, les véhicules des commerçants sont autorisés à s'engager dans cette voie, tous les jours, du lundi au vendredi de 8 h à 10 h pour assurer le chargement ou le déchargement des véhicules.

Art. 2. — Dans cette même voie, les véhicules des riverains sont autorisés à s'engager les dimanches et jours fériés de 19 h à 23 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2004-103 du 28 juin 2004 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-021 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la contre-allée du boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, dans les contre-allées du boulevard Ney entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) : contre-allée, côté impair : depuis le n° 27 du boulevard Ney vers et jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-023 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans les rues de Gergovie et Maison Dieu, à Paris 14^e, et par conséquent mettre en danger la sécurité des riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14^e arrondissement :

— Gergovie (rue) : côté pair sur 9 ml au droit du n° 12 ;

— Maison Dieu (rue) : côté pair sur 40 ml du n° 14 au n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de sécurité sur le réseau CPCU doivent être entrepris rue de Clichy, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 16 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue de Clichy :

— côté impair, des n° 9 à 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 16 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé à l'angle du 52, rue Jean-Baptiste Pigalle et du 55, rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section de la rue Jean-Baptiste Pigalle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 février au 15 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 52.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 février au 15 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacépède, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 32 bis, rue Lacépède, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 mars au 9 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Lacépède, à Paris 5^e arrondissement :

— Côté pair, du n° 32 bis au n° 36 (neutralisation de 7 places de stationnement) du 8 au 9 mars 2007 ;

— Côté pair, au droit du n° 32 bis (neutralisation de 3 places de stationnement) du 10 mars au 9 avril 2007.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Danton, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue Danton, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 19 février au 9 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Danton (rue) :

- Dans sa partie située entre la rue Mignon et le boulevard Saint Germain, neutralisation de 17 places de stationnement, du 19 février au 9 mars 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U., (entreprises SOBECA et MONTUBE), rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e, il convient d'y interdire à titre provisoire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 9 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 février au 9 mars 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Gare de Reuilly (rue de la), côté impair, au droit du n° 53 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1291 du cimetière Parisien de Bagneux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière de Bagneux, 43, avenue Marx Dormoy, 92220 Bagneux, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 25 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recette au Cimetière de Bagneux est ainsi rédigé :

« Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts
- Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au Chef du Service des Cimetières ;
- au conservateur du Cimetière de Bagneux ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du Budget
de Fonctionnement et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2006.

Par arrêtés du 12 décembre 2006 :

— Mlle Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 au Cabinet du Maire, Bureau du Cabinet du Maire, auprès de la conseillère en charge du secteur « âges de la vie ».

— Mlle Mariam BAILEY, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Service Juridique et Financier, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés.

— M. Renaud BAILLY, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de Gestion des Crèches.

— Mlle Judith BEAUNE, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur, Bureau des cours municipaux d'adultes, en qualité de responsable des formations générales et de l'enseignement des langues.

— M. David BOISAUBERT, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget, Bureau du Patrimoine et des Travaux.

— Mlle Gloria BOURDIL, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de la Protection de l'Environnement, Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement, Section de l'Eau de Paris, en qualité de responsable de la division « relations avec les usagers ».

— Mlle Géraldine CHIES, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, en charge des services généraux et du suivi administratif des subventions.

— Mlle Anne DANI, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 au Secrétariat Général, Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, en qualité de responsable du Bureau juridique, financier et personnels.

— M. Félix DE VALOIS, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité, Bureau du RMI, chargé des indus d'allocation, traitement des recours et remises de dettes.

— M. Nicolas DEFAUD, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité d'adjoint au Chef du Bureau des Achats-Marchés, responsable du pôle passation des marchés publics.

— Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Sous-Direction de l'Administration Générale — Bureau de la programmation budgétaire et des marchés, en qualité de coordinatrice de la veille juridique en marchés publics.

— M. Camille KUPISZ, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction des Finances, Bureau F2, en qualité de chargé de secteur budgétaire pour la Direction de la Jeunesse et des Sports, Délégation Générale aux Relations Internationales, Cabinet du Maire et Inspection Générale.

— M. Bertrand LECHENET, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Sociale, Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (B.A.P.H.).

— Mlle Magali MARRAGOU, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Service juridique et financier, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés.

— M. Vincent NATUREL, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de la Voirie et des Déplacements, 8^e Section Territoriale de Voirie, en qualité de chef de la subdivision administrative.

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Évaluation et des Ressources Financières, en qualité de responsable de la cellule achats-marchés.

— Mlle Stéphanie QUINSON, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de la Protection de l'Environnement, Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement, Division Administrative et Financière, et chargée du Bureau des Finances de la Division Administrative et Financière.

— Mlle Isabelle RANSAC, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 au Secrétariat Général du Conseil de Paris, en qualité d'adjointe à la chef du Bureau des Affaires Générales.

— Mlle Randjini RATTINAVELOU, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 décembre 2006 à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chargée d'études juridiques en droit public général.

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de chargé de mission auprès du chef de Bureau des Personnels de la Petite Enfance.

— M. Jérémie SUISSA, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 18 décembre 2006 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Sociale, Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Par arrêtés du 17 janvier 2007 :

— M. Virgile NASSIET, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 15 janvier 2007 à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5, en qualité d'adjoint au chargé de mission sur les projets de modernisation.

— M. Julien TOLEDANO, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 15 janvier 2007 à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F3, en qualité de chargé de secteur pour la Direction des Affaires Culturelles et le Secrétariat Général de la Ville de Paris.

— M. Pierre WELIN, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 15 janvier 2007, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, Bureau de Gestion des Crèches.

Par arrêté du 30 janvier 2007 :

— Mlle Aurore PATRY, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 19 février 2007, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité, Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, pour être chargée des dispositifs d'accueil de jour, d'orientation, d'aide et d'accompagnement des personnes sans domicile auxquels participe la collectivité parisienne.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.

Par arrêté en date du 8 février 2007 :

— M. Jacques DE SURREL, attaché d'administration de la Ville de Paris, est affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — et désigné en qualité de chef du Bureau de la Programmation des Implantations Administratives, à compter du 1^{er} avril 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 4 postes.

- 1 — Mlle NICOL Cécile
- 2 — M. DAOUADJI Abdssamad
- 3 — Mlle LE FRESNE Christine
- 4 — M. KRIA Haykal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2007

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s, figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. DOUCOURE Mamedi

2 — M. CHAUDIERE Arnaud.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2007

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 9 postes.

1 — M. MOUTIER Frédéric

2 — M. FRIQUET Frédéric

3 — M. FADIGA Dramane

4 — M. SCILLIERI Christophe

5 — M. GAILLARD Pascal

6 — Mlle BOURDIN Blandine

7 — M. QUEMARD Ludovic

8 — M. GUILLOU Jean

9 — M. PEINY Guy.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2007

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi, survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. RAMBAUD Johnson

2 — M. CUPIF Jean Francois

3 — M. CORLET Alex

4 — M. GAURET Daniel

5 — M. JULLIARD Frédéric.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2007

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001, nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2006 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 mai 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ainsi que l'arrêté modificatif du 7 septembre 2006 sont modifiés comme suit :

A l'article 3 :

Rajouter « 10 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel »,

A l'article 4 :

II — Sous-Direction de l'Action Sportive :

a) Service du sport de proximité :

Rajouter après « Mme Linh DO, attachée d'administration, »
« Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administration, »

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Supprimer : « Mme Carine CHEVRIER-FATOME, administratrice ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la démission de Mme Nicole BOURGETEL, en date du 25 octobre 2005 ;

Vu le courrier du syndicat C.F.T.C. du 1^{er} février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2004 est modifié de la manière suivante :

Pour le syndicat C.F.T.C. : *retirer* Mme Nicole BOURGETEL ;

Pour le syndicat C.F.T.C. : *ajouter* Mme Nicole LEGEAY.

Pour le syndicat C.G.T. : *ajouter* Mme Cécile ALLAIN.

(*Le reste sans changement*).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie Béquet de Vienne — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 relatif à la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. du 1^{er} février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2006 est modifié de la manière suivante :

Pour le syndicat C.G.T. : *ajouter* Mme Fanny DARGERÉ (*Le reste sans changement*).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques, ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.

1 — M. GOMES George.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 2 février 2007

Le Président du Jury
Alain FLAMENT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Avis d'ouverture de concours interne et externe sur titres pour le recrutement de blanchisseur ouvrier d'état.

Un concours interne et un concours externe sur titres sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 mai 2007 en vue de pourvoir des postes de blanchisseur ouvrier d'état vacants dans cet établissement.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Peuvent faire acte de candidature :

Au concours interne : les agents appartenant au corps des blanchisseurs ouvriers professionnels comptant deux ans de services effectifs dans leur corps au 31 décembre 2006.

Au concours externe : les candidats de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne, titulaires d'un des diplômes listés par arrêté ministériel :

— brevet d'études professionnelles industries textiles option A ;

— brevet d'études professionnelles industries textiles option C ;

— brevet d'études professionnelles matériaux souples ;

— brevet d'études professionnelles métiers de la mode et des industries connexes ;

— certificat d'aptitude professionnelle ennoblement textile ;

— certificat d'aptitude professionnelle entretien d'articles textiles en entreprises industrielles ;

— certificat d'aptitude professionnelle entretien d'articles textiles en entreprises artisanales.

Soit un diplôme délivré ou reconnu dans un des Etats membres de l'Union européenne dont l'équivalent avec le B.E.P. ou le C.A.P. aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 21 juillet 1994.

Les candidatures doivent être adressées du 14 mars au 13 avril 2007 (le cachet de la poste faisant foi), à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Département Recrutement et Concours, Bureau Informations-Concours, pièce 32-34A — 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 4, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates du concours.

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour l'accès au corps des conducteurs ambulanciers.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des conducteurs ambulanciers est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 21 mai 2007 en vue de pourvoir des postes de conducteurs ambulanciers vacants dans cet établissement.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Peuvent être admis à concourir :

Les candidats :

— de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne,

— titulaires du certificat de capacité d'ambulancier et du permis B de conduire.

Les candidatures doivent être adressées du 21 mars au 20 avril 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi), à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Département Recrutement et Concours, Bureau Information-Concours, pièce 32-34 A

— 2, rue Saint Martin, 75184 Paris Cedex 4, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates du concours.

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Avis d'ouverture de concours interne pour le recrutement de permanenciers auxiliaires de régulation médicale.

Un concours interne est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 29 mai 2007 en vue de pourvoir des postes de permanencier auxiliaire de régulation médicale.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Peuvent faire acte de candidature :

Au concours interne : les agents de toutes catégories, en fonction dans les établissements de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées du 28 mars au 29 avril 2007 (le cachet de la poste faisant foi), à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Département Recrutement et Concours, Bureau Informations-Concours, pièce 32-34 A — 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 4, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates du concours.

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20091 portant renouvellement de l'habilitation du centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris Ile-de-France pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu la circulaire INTE 0600021C du 10 février 2006 relative à la formation continue pour l'année 2006 des formateurs aux premiers secours en équipe ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20098 du 1^{er} février 2005, portant renouvellement de l'habilitation du centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris Ile-de-France pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 15 janvier 2007 présentée par le Directeur du centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris Ile-de-France ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée au centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris Ile-de-France pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe ;
- brevet national de moniteur des premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle
Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20093 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié, relatif aux signaux lumineux, réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient d'instaurer une signalisation lumineuse tricolore boulevard Poissonnière, à l'angle de la rue Saint-Fiacre, dans le 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1994 susvisé, est complétée comme suit :

— 2^e arrondissement :

- boulevard Poissonnière, à l'angle de la rue Saint-Fiacre.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 7 février 2007

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêtés n° 2007-20100, 2007-20104 et 2007-20105 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2007-20100 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Philippe MARTINS, né le 25 janvier 1976, Gardien de la paix,

— M. Bruno GISORS, né le 19 décembre 1975, Gardien de la paix,

— M. Stéphane ETIENNE, né le 5 janvier 1975, Gardien de la paix,

à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20104 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Eric LAFUENTE, né le 10 juin 1982, Gardien de la paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20105 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-François VOILLOT, né le 4 janvier 1968, Chef d'escadron de gendarmerie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pierre MUTZ

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0503 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2005 modifié, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 février 2005 susvisé fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Gisèle STIEVENARD, adjointe au Maire de Paris, chargée de la solidarité et des affaires sociales, est désignée en tant que Présidente et Mme Anne KALCK, conseillère de Paris, est désignée en tant que Présidente suppléante.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 février 2005 susvisé fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Il convient de *rajouter* la mention de :

— M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Bertrand DELANOË

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs de prêts sur gages — Modificatifs.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la caisse :

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} février 2007 :

Les frais d'opérations par correspondance sont de 0 € pour l'ensemble des opérations de renouvellement ou de dégageement de contrat ainsi que pour le versement de bonis.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;
— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2007

Bernard CANDIARD

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la caisse ;

Vu l'arrêté n° 2-2007 du 1^{er} février 2007 relatifs aux tarifs ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2 du 1^{er} février 2007 est rapporté.

Art. 2. — Les tarifs des prêts sur gages sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} février 2007 :

Les frais d'opérations par correspondance sont de 0 € pour les opérations de versement de bonis.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;
— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 2 février 2007

Bernard CANDIARD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Décentralisation — Mairie du 14^e arrondissement.

Poste : directeur(trice) général(e) des services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Contact : Mme PINTAPARIS, sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : B.E.S. 07-G.02.P01.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14169.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Délégation à la Coopération Territoriale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de projets de coopération entre la Ville de Paris et les collectivités du Val-de-Marne et de l'Essonne ainsi que de coopérations transversales en matière de déplacements.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de la mission territoriale Val-de-Marne - Essonne.

Attributions : au sein de la délégation à la coopération territoriale, la mission territoriale Val-de-Marne - Essonne impulse et lance les coopérations avec les collectivités territoriales du Val-de-Marne et de l'Essonne. Elle pilote et suit leur mise en œuvre et participe, avec la mission prospective, à inscrire cette action dans le développement concerté du centre de l'agglomération et, avec la mission communication, à faire connaître l'action de la délégation sur ses territoires d'intervention. Placé(e) sous l'autorité du chef de la mission Val-de-Marne/Essonne en charge également d'une fonction transversale transports et déplacements, le(la) chargé(e) de projet de coopérations doit : suivre et, le cas échéant, piloter la mise en œuvre de coopérations avec des collectivités territoriales du Val-de-Marne et de l'Essonne, dans des domaines très variés tels que l'urbanisme, l'aménagement, le développement territorial, les transports et déplacements, la maîtrise foncière, la gestion des espaces d'interface, etc., en relation avec les directions parisiennes concernées et les partenaires extérieurs ; suivre également des projets transversaux liés aux transports et aux déplacements (projet d'extension du tramway T3,...). Il (elle) est appelé(e) pour cela à : rédiger les chartes, protocoles ou conventions nécessaires (diagnostic préalable, définition des enjeux, montage administratif, juridique, technique et financier) et suivre leur mise en œuvre ; élaborer des dossiers, rédiger des notes de synthèse et des compte-rendus de réunions ; organiser et animer des réunions partenariales.

Conditions particulières : grande disponibilité. Déplacements fréquents en Ile-de-France. Expérience en développement des territoires, en aménagement et en informatique souhaitable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation d'aménagement et d'urbanisme recommandée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'interventions pluridisciplinaires, qualités relationnelles ;

N° 2 : aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 3 : compétences en rédaction et synthèse, autonomie, aptitude au travail d'équipe.

Connaissances particulières : excellente maîtrise des outils bureautiques. Maîtrise de la cartographie informatique. Grands principes de droit public et finances publiques.

CONTACT

Mme Muriel TUMELERO/M. Bernard LANDAU — Chef de la mission territoriale Val-de-Marne - Essonne/Sous-Directeur — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 93/01 42 76 75 38.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Circonscription SUD — Centre sportif Elisabeth.

Poste : adjoint(e) au chef de circonscription.

Contact : Mme FAURE, chef de la circonscription — Téléphone : 01 58 14 20 62.

Référence : B.E.S. 07-G.02.04.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14218.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission Communication — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4^e — Accès : Bastille — quai de la Rapée — Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) à la responsable de la Mission Communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission Communication.

Attributions : participation à l'élaboration et l'exécution des plans de communication sport interne de l'ensemble de la D.J.S. et de communication sport externe en liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication (D.G.I.C.), participation au suivi de la signalétique des équipements sportifs, participation au suivi budgétaire du service (crédits D.J.S. et crédits D.G.I.C.), fonctions d'encadrement dans l'exercice de ses tâches.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités rédactionnelles et relationnelles ;

N° 2 : capacités d'adaptation et de réactivité — sens de l'organisation et de la conduite de projets ;

N° 3 : polyvalence et sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du logiciel Illustrator et de la gestion d'un site web.

CONTACT

Marie José MALLET-FRANSCSCHINI — Mission Communication — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 27.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer de la Commune de Paris (F/H).

Poste : chef de projet à l'agence d'études d'architecture.

Contact : M. FRANJOU — Chef de l'agence d'études d'architecture — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Référence : B.E.S. 07NM0502 — fiche intranet n° 14145.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur — Directeur des partenariats (F/H).

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Statut : cadre supérieur (création de poste).

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste est sous l'autorité directe du directeur.

Contexte : l'école forme en trois ans des ingénieurs dans le domaine du génie urbain. Il s'agit de former des ingénieurs qui devront maîtriser les problématiques urbaines et mettre en œuvre les solutions pour les résoudre. Ils exerceront des métiers de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude..., dans des domaines multiples comme l'aménagement d'espace public, la construction et la gestion des équipements publics, les déplacements, ainsi que dans leur dimension transversale. Ils opèreront dans des structures variées telles que la Ville de Paris, les collectivités territoriales, les entreprises parapubliques ou encore les entreprises de services ou les bureaux d'études.

Mission :

Constituer un réseau de partenaires afin de :

- développer les ressources externes de l'Ecole en agissant sur les principaux leviers à sa disposition, formation continue, taxes d'apprentissage, contrats de recherche, sponsoring, dans le respect de sa culture et de sa finalité,

- les mobiliser pour accroître le rayonnement de l'Ecole et contribuer au développement de sa notoriété.

Compétences :

- Bonnes connaissances des collectivités locales et des entreprises ;

- La connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris serait appréciée ;

- Maîtrise de l'ingénierie de la formation ;
- Capacités relationnelles pour développer et animer un réseau externe ;

- Aptitude à travailler en équipe et en mode projet ;
- Sens de l'initiative ;
- Appétence pour la problématique urbaine et adhésion aux valeurs du développement durable.

Activités :

1/ Concevoir, promouvoir et mettre en œuvre une offre de formation continue :

Cette offre nouvelle a pour objectifs de créer du lien avec les anciens diplômés, générer des ressources propres pour l'E.I.V.P., contribuer à renforcer la notoriété et l'image de l'école auprès des professionnels du génie urbain, entreprises de service.

L'offre est construite à partir des compétences présentes à l'école et des réseaux d'experts qu'elle mobilise pour ses enseignements et sa recherche. Cette offre s'adresse à des professionnels qui interviennent dans le champ du génie urbain et dans la perspective du développement durable. Les bénéficiaires des sessions exercent au sein d'organismes divers : Villes de Paris, autres collectivités territoriales et structures associées (Sem, Etablissements Publics, ...), Entreprises, Bureaux d'Etudes.

2/ Développer un dispositif d'animation des relations avec les organismes et les entreprises :

L'enjeu est de renforcer, dynamiser et structurer un tissu de relations avec des acteurs divers qui feront de l'Ecole un lieu d'échanges et d'actions transversales entre partenaires. Les acteurs de ces dispositifs nouveaux seront ainsi des partenaires actifs de l'Ecole (stages des élèves, recrutement de diplômés, partenaires de programmes de recherche, ...). Parmi les diverses actions, l'hypothèse de développer un « club des partenaires » sera étudiée. Son objectif sera d'entretenir des relations privilégiées avec des entreprises contribuant aux activités de l'Ecole.

Responsabilités : le titulaire négocie chaque année des objectifs quantitatifs et qualitatifs avec le directeur, en déclinaison

des orientations définies par le conseil d'administration. Il dispose d'un budget pour développer l'ensemble des relations avec les institutions et les entreprises et pour assurer les fonctions de représentation auprès des clients potentiels de la formation continue. Le plan d'action est élaboré en étroite coopération avec les responsables des diverses activités (communication, taxe professionnelle, recherche, ...).

Interlocuteurs : la direction de l'école (directeur, directeur des études et directeur scientifique), les chefs de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

- Expérience d'enseignement et de recherche dans le domaine considéré ;

- Formation d'ingénieur ou équivalent ;

- Il est souhaitable d'être habilité ou en cours d'habilitation à encadrer des recherches ;

- Anglais courant.

CONTACT

M. Daniel CADÉ — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél. : daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 21.

Date de la demande : poste à pourvoir immédiatement.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent ou d'adjoint administratif (F/H).

1^{er} poste :

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13^e.

NATURE DU POSTE

Attributions :

- Gestion des dossiers de retraite ;
- Gestion des dossiers d'accident de travail ;
- Gestion des dossiers de sécurité sociale ;
- Gestion de l'absentéisme.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée.

2^e et 3^e postes :

Deux postes d'agent ou d'adjoint administratif sont vacants :

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13^e.

NATURE DU POSTE

Attributions :

- Facturation de la restauration scolaire sur logiciel écolsoft ;
- Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée.

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef des Services Economiques.

La Caisse des écoles du 16^e arrondissement recrute un adjoint au Chef des Services Economiques par voie statutaire ou contractuelle, emploi de catégorie B.

Placé(e) sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques et au sein d'une équipe de 7 personnes, il ou (elle) aura pour mission :

- assistance générale du Chef des Services Economiques dans la gestion de la Caisse des Ecoles ;
- d'encadrer le service du personnel et le service comptable ;
- de mettre en place et d'assurer le suivi des formations du personnel ;
- de participer à la passation des marchés et au suivi des marchés publics ;
- du contrôle de gestion/comptabilité analytique.

Profil du candidat :

- capacité d'encadrement ;
- connaissances en droit public, de la comptabilité publique et des marchés ;
- maîtrise de l'outil informatique (word-excel-access...) ;
- connaissance en gestion du réseau informatique appréciée ;
- sens de l'initiative et du contact humain.

Adresser curriculum vitae et lettre de motivation à : M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur. — Rappel.

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les personnels titulaires des corps de catégorie B ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins 3 ans. Cette condition d'ancienneté est appréciée au 1^{er} janvier 2007.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 2 avril 2007 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 30 postes à partir du 18 juin 2007 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune et du Département de Paris justifiant de quatre ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans les fonctions de secrétaire de documentation telles que définies à l'article 2 de la délibération DRH 41-1^o des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 12 février 2007 au 15 mars 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2007, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2006, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2007 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2007 et au plus tard le 21 avril 2007 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE